

Adoption des principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables

Séance plénière du 13 décembre 2018

Le CESER approuve le principe d'une différenciation des interventions régionales selon la vulnérabilité des territoires, dans le prolongement des orientations de la politique contractuelle régionale. Dans une région marquée par d'importants déséquilibres territoriaux, le CESER ne peut que saluer la mobilisation de moyens supplémentaires adaptés aux territoires les moins dynamiques. A travers les principes proposés, tout l'enjeu sera de susciter et d'accompagner l'action territoriale, réunissant acteurs publics et privés autour de projets structurants, partagés et répondant aux besoins des territoires concernés.

S'il approuve la démarche, le CESER sera toutefois attentif à la manière dont les principes de différenciation seront déclinés dans les différents règlements d'intervention du Conseil régional. Il s'interroge également, dans un contexte budgétaire contraint, sur l'incidence de ces majorations quant aux capacités d'intervention de la Région. Le CESER regrette enfin que la démarche d'évaluation proposée, à juste titre, par le Conseil régional ne soit pas davantage explicitée. L'Assemblée souhaite que cette évaluation permette de mesurer, sur une période de trois à cinq ans, les dynamiques territoriales induites par la modulation des interventions régionales.

Lancée en 2017, la nouvelle politique contractuelle régionale repose sur un principe de différenciation du soutien régional selon la vulnérabilité socio-économique des territoires. Le CESER avait approuvé, dans son avis du 22 mars 2018, le principe d'interventions plus larges et plus importantes du Conseil régional au profit des territoires les plus vulnérables.

La Région propose d'étendre cette démarche au-delà de la seule politique contractuelle en l'appliquant à l'ensemble des politiques régionales dont il conviendra de revisiter en conséquence les règlements d'intervention.

Une intervention renforcée du Conseil régional dans les territoires vulnérables

Le CESER approuve ce principe de différenciation des interventions régionales selon la vulnérabilité des territoires. Il est en effet plus que jamais nécessaire, dans une région marquée par de profonds déséquilibres territoriaux, de mobiliser des moyens supplémentaires adaptés aux besoins des territoires les plus vulnérables, et cela en cohérence avec les schémas et politiques régionales.

Le CESER est notamment sensible à la dimension qualitative de l'approche proposée par le Conseil régional, se traduisant par une sélectivité différenciée pour l'éligibilité des projets et des bénéficiaires. La Région met en avant un principe d'efficacité des investissements, à travers deux objectifs :

- Favoriser un réinvestissement des acteurs privés dans les territoires vulnérables : l'objectif est de maximiser l'effet levier de l'intervention régionale, pour donner une ambition et une pérennité, plus importante aux projets soutenus (solvabilité et viabilité à long terme) ;
- Privilégier une politique de la demande reposant sur l'analyse des besoins et la capacité de les satisfaire. Le CESER note qu'à ce titre, le Conseil régional encouragera les acteurs publics à mutualiser leurs stratégies et leurs moyens pour concentrer leurs ressources sur un plus faible nombre d'investissements, plus structurants.

A travers ces principes, l'objectif devra être, pour le CESER, de susciter et d'accompagner l'action territoriale en réunissant acteurs publics et privés (entreprises, associations, acteurs de l'ESS¹...) autour de projets structurants, partagés, répondant aux besoins des territoires vulnérables. Les critères proposés ne doivent pas s'entendre seulement dans une dimension financière : c'est aussi la capacité du projet à mobiliser les acteurs, à générer des coopérations, des dynamiques collectives dans un territoire qui doit être recherchée.

Le Conseil régional considère à juste titre que la localisation d'un projet sur un territoire vulnérable ne peut suffire à le rendre éligible au soutien régional, ni relever systématiquement le niveau des aides susceptibles de lui être attribuées. C'est la qualité du projet, son adéquation avec les critères proposés par la Région ou encore le dialogue avec le porteur du projet qui seront déterminants. De ce point de vue, le CESER souhaite que la qualité du projet puisse être plus largement appréciée au regard de critères d'éco-socio-conditionnalité traduisant les priorités régionales, par exemple en matière de transition écologique et énergétique.

Des précautions, une attention et un suivi

S'il souscrit à la démarche, le CESER sera attentif à la manière dont les règlements d'intervention déclineront les principes généraux de différenciation proposés. Il note en effet que ces règles n'ont pas vocation à être automatiquement reprises dans les règlements d'intervention. Le CESER souhaite que les principes proposés dans la délibération soient systématiquement déclinés dans les règlements d'intervention qu'il conviendra de revisiter en conséquence, sauf dans les cas où la différenciation territoriale s'avèrerait, après analyse, sans objet ou sans véritable intérêt.

Le relèvement des soutiens régionaux au profit des territoires vulnérables au-delà du droit commun des interventions régionales aura nécessairement, toutes choses égales par ailleurs, une incidence financière. Le CESER s'interroge sur la capacité du Conseil régional à répondre, au regard des enveloppes budgétaires dont il dispose, aux sollicitations des territoires. Les crédits permettent-ils, en l'état actuel, de prévoir des majorations dans les territoires vulnérables ? Des arbitrages devront-ils être réalisés, à travers par exemple une sélectivité plus stricte des projets ? Autant de points de vigilance sur lesquels il conviendra d'être attentif dans les prochains exercices, au fur et à mesure de l'adaptation des règlements d'intervention.

La délibération prévoit enfin qu'une évaluation annuelle soit menée pour apprécier l'application des principes de différenciation et leurs effets sur les territoires vulnérables. S'il en juge le principe nécessaire, le CESER regrette que les indicateurs de cette évaluation ne soient pas identifiés dans la délibération. L'évaluation devrait notamment permettre de mesurer, sur une période de trois à cinq ans, les dynamiques territoriales induites par la modulation des interventions régionales.



Proposition de la commission 2 « Développement des territoires et Mobilité »
Présidente : Camille DE AMORIN BONNEAU ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY

Avec la contribution de la commission 5 « Vie sociale, Culture et Citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX



Vote sur l'avis du CESER

« Adoption des principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables »

140 votants

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

¹ Economie Sociale et Solidaire.